

PPRT de Voreppe

Compte-rendu de la réunion publique du 12 octobre 2011

Intervenants à la tribune :

- Jean DUCHAMP, maire de Voreppe
- Frédéric PERISSAT, secrétaire général de la préfecture de l'Isère
- Jean-Pierre FORAY, Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Rhône-Alpes, chef de l'unité territoriale de l'Isère (UT 38),
- Christian SALENBIER, DREAL, cellule risques accidentels,
- Nicolas DENNI, DREAL, inspecteur des installations classées, en charge du contrôle de l'établissement Stepan Europe à Voreppe,
- Christian MAS, responsable de l'élaboration du PPRT de Voreppe, Direction Départementale des Territoires de l'Isère (DDT 38), service de prévention des risques (SPR),
- François MARTIN, élu délégué à la prévention des risques, mairie de Voreppe,
- Alain GUINET, vice-président de la communauté d'agglomération du Pays Voironnais, chargé de l'aménagement économique et commercialisation,
- Philippe MUFFAT, directeur de l'établissement Stepan Europe à Voreppe,
- Christine HANY, responsable Hygiène, Sécurité et Environnement (HSE) de Stepan Europe,
- Anne LEPRAT, responsable ressources humaines de Stepan Europe,

La réunion est ouverte à 18h30 par M. Duchamp.

Il rappelle l'implication de tous dans l'élaboration de ce PPRT, aussi bien au niveau de l'Etat, des collectivités territoriales, des conseils de quartiers, des associations.... Pour retrouver le dialogue, la confiance et la sérénité, il est indispensable de mettre à disposition de tous l'ensemble des éléments permettant une meilleure connaissance des risques et des moyens mis en œuvre par l'Etat, la commune et l'entreprise pour les éviter.

Cette réunion est la première étape d'un processus alliant dialogue, transparence et respect de tous, particulièrement des habitants. De même, les outils de concertation et de rencontre déjà utilisés dans d'autres communes confrontées aux mêmes risques, seront mis en place rapidement.

Ce processus de dialogue est entamé depuis plusieurs semaines et M. Duchamp voudrait remercier ceux qui ont participé à cette évolution positive :

- M. Périssat, qui s'est saisi du dossier avec efficacité et rigueur, et a montré son ouverture d'esprit envers tous les acteurs concernés,
- l'entreprise, qui a joué le jeu en participant il y a quelques semaines à une réunion hors du processus officiel, avec l'association pour le cadre de vie à Voreppe (ACVV) et les représentants des conseils de quartier, ainsi qu'en organisant des visites du site,
- l'ACVV et les conseils de quartier, qui ont été présents à tous ces rendez vous.
- la communauté d'agglomération du Pays Vaironnais (CAPV).

La gestion des risques à Voreppe est un sujet d'importance car outre les risques technologiques présentés par Stepan Europe, il y existe un certain nombre d'autres problématiques liées aux risques et nuisances, de manière générale : la falaise des Balmes dont les travaux de sécurisation seront d'environ 2 millions d'euros, la mise en place d'un système d'anticipation de la gestion des crises avec la mise en application du plan communal de sauvegarde (PCS), l'information des habitants, qui va pouvoir maintenant se faire grâce au S3PY, le plan de prévention des risques naturels, le plan de prévention du bruit dans l'environnement, et le document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) qui sera distribué dans les prochains jours.

Les risques technologiques regroupent plusieurs enjeux :

- un enjeu lié à la sécurité des habitants, des salariés, des passants, et de l'environnement,
- un enjeu économique, car une entreprise est une source de richesse : achats locaux, emplois, vie des entreprises locales...
- un enjeu de responsabilité publique, porté par l'Etat et l'entreprise elle même, ainsi que par la municipalité,
- un enjeu citoyen, pour qu'il y ait la vigilance indispensable autour de ce type d'entreprises.

La réunion de ce jour lance un double processus : celui de la phase publique du PPRT et celui d'une

concertation régulière et permanente autour des enjeux et des risques industriels ou naturels.

M. Périssat, assume la responsabilité, en tant que représentant de l'Etat dans le département, d'assurer auprès des riverains toute la transparence nécessaire à l'élaboration du PPRT de Voreppe concernant les installations de Stepan Europe dont les risques identifiés sont susceptibles d'affecter la population de Voreppe.

A ce titre, la procédure réglementaire comprend une analyse de l'activité de l'entreprise et des risques potentiels qu'elle génère, puis une évaluation des effets potentiels sur l'environnement.

Cette procédure est encadrée par des textes qui instaurent ensuite une phase de concertation associant l'Etat, les riverains, les collectivités territoriales, les salariés et l'entreprise. La réunion publique s'inscrit dans cette phase.

La procédure d'élaboration du PPRT va tout d'abord être explicitée. Puis seront présentés les activités de l'entreprise concernée, les risques associés, les mesures de prévention, d'alerte, de traitement en cas d'incident, l'organisation et le calibrage des secours.

La responsabilité de l'Etat et de ses services est engagée, lors de la signature des différents arrêtés, quant à la qualification et la quantification des risques, la définition des périmètres des effets et l'adéquation des prescriptions imposées à l'exploitant. Cependant, il est important que la concertation ne se limite pas à un débat d'experts mais constitue une vraie discussion citoyenne, ouverte, sur la base des lois et des règlements de la République.

M. Périssat remercie Stepan Europe d'avoir ouvert ses portes aux représentants de l'ACVV et des conseils de quartiers, car cela permet de visualiser de manière concrète l'activité du site.

Il ne faut pas oublier que les échanges se poursuivent, au delà du PPRT, grâce aux réunions du CLIC.

Un rappel de l'ordre du jour est fait :

1. Projection d'un film pédagogique sur les PPRT
2. Présentation de l'entreprise Stepan Europe, de la cartographie des aléas par la DREAL et de la cartographie des enjeux par la DDT
3. Présentation de la suite de la procédure par la DREAL
4. Point sur le projet de PPRT autour de l'établissement Titanobel
5. Questions diverses

1. Projection d'un film pédagogique sur les PPRT

Le film présente les principes de la politique de prévention des risques (réduction du risque à la source, information préventive de la population sur les risques et les conduites à tenir, maîtrise de l'urbanisation, plans de secours en cas d'accident) et les étapes nécessaires à la constitution d'un PPRT, depuis l'étude de danger élaborée par l'exploitant jusqu'à l'approbation finale.

Il y a 650 sites à hauts risques en France. La stratégie d'un PPRT vise à diminuer l'exposition des populations, renforcer la protection des bâtiments et des équipements en tenant compte des enjeux du territoire.

Ce film est visible sur le site www.pprtrhonealpes.com

Présentation d'une synthèse par **M. Foray** : il explicite la procédure, de l'amont de la prescription (qui a eu lieu le 31 mai 2011), à la mise en œuvre après l'arrêté d'approbation. L'élaboration doit se faire dans un délai de 18 mois. La réunion d'aujourd'hui est la première réunion publique d'information.

Il est rappelé que les études de danger et les mesures de maîtrise des risques à la source sont sous la responsabilité, et donc à la charge, de l'exploitant.

2. Présentation de Stepan Europe à Voreppe, par M. Muffat et M. Denni.

Stepan Europe est installée sur la commune de Voreppe depuis plus de 50 ans sous différents noms. Stepan est un groupe familial qui a racheté le site en 1976. Le site de Voreppe est aujourd'hui le siège social pour l'Europe (3 sites en Angleterre, Allemagne et Pologne), ainsi qu'un site de production.

Les tensio-actifs fabriqués sur le site sont utilisés comme principes actifs dans des produits de consommation courante : adoucissants textiles, cosmétiques de type shampoing, bactéricides et

fungicides de piscine... ainsi que des additifs pétroliers (pour le gazole notamment).

L'autorisation d'exploitation en vigueur permet de produire jusqu'à 106 000 tonnes de produits par an. En 2010, la production a été de 61 900 tonnes.

Le site est classé Seveso seuil haut pour deux catégories de substances toxiques (sulfate de diméthyle – DMS - et substances très toxiques pour les organismes aquatiques).

Les potentiels de danger présents sur le site sont :

- le stockage de substances dangereuses (inflammables / toxiques) en réservoirs et en magasins,
- les ateliers de production où sont manipulés ces produits,

Les mesures de réduction du risque à la source sont présentées, elles sont génériques ou spécifiques au site et représentent environ 1 million d'euros d'investissements.

Cinq phénomènes dangereux sur le site ont été retenus à l'issue de l'examen des 6 études de dangers, réalisées par l'industriel puis commentées et complétées à la demande de la DREAL, au titre de l'inspections des installations classées pour la protection de l'environnement :

- dans l'atelier de production G : 1 phénomène toxique
- au niveau des stockages aériens extérieurs : 2 phénomènes thermiques
- au niveau des magasins : 2 phénomènes thermiques

Ces phénomènes sont ensuite explicités un par un.

Tous les effets thermiques sont inscrits dans la zone couverte par les effets toxiques (soit 280m) qui dimensionne **le périmètre d'étude**. Aucun phénomène dangereux ayant des effets en dehors des limites de propriété du site n'a été exclu lors de l'élaboration de la carte des aléas.

Toutes les distances d'effets sont données par rapport à la source : point d'émission pour le phénomène toxique, bords de la cuvette de rétention ou murs des bâtiments pour les incendies.

Trois cartes d'aléas sont présentées : effets toxiques, effets thermiques, tous effets confondus. La gravité des aléas va de M (moyen) à TF+ (effet léthal). L'aléa dimensionnant est un aléa moyen.

Ensuite, les cartes des enjeux sont présentées, elles recensent les constructions et équipements (entreprises, habitations, voies de circulation) vulnérables aux aléas :

- la carte de l'emprise du site : espace qui a une réglementation propre,
- la qualification de l'urbanisation :
 - o sur fond jaune, une dizaine d'habitations individuelles (il n'y a pas d'habitat à caractère collectif concerné),
 - o au sud de l'établissement, sur fond bleu, une zone à caractère industriel : un établissement de stockage de produits surgelés, une surface commerciale du secteur de la papeterie, une fabrique de parpaings avec un dépôt de sable, un centre de traitement de déchets. Il n'y a pas d'établissement recevant du public dans le périmètre.
- les infrastructures : autoroute à l'ouest, la RD3 et le chemin Jongkind (desserte de l'usine) de l'autre côté.
- le plan d'occupation des sols (POS) de la commune, qui caractérise les orientations d'urbanisation future : au nord et au sud, des zones UI (urbanisable à vocation industrielle), à l'est une zone 1NA (inconstructible aujourd'hui, mais susceptible d'évoluer).

La carte finale de zonage brut synthétise tous ces éléments.

Observations et Questions à l'issue de la présentation :

Mme Annie Vassy, secrétaire de l'ACVV : sur la carte présentant les infrastructures, elle n'a pas vu la matérialisation de la conduite de gaz qui traverse le site en son milieu (et longe le laboratoire). Il manque également le sens giratoire et la piste verte (piste cyclable mise en place par le Conseil Général).

M. Denni précise que la canalisation de gaz est indiquée en triangle rouge foncé. Cette canalisation a été prise en compte par l'entreprise dans les études de danger ; les données fournies par Stepan Europe ont été comparées aux études présentées par l'exploitant de la canalisation. Il en est ressorti que les effets liés à un accident sur cette canalisation sont supérieurs à ceux engendrés par Stepan Europe.

M. Foray précise que la canalisation est soumise à une réglementation spécifique et que les scénarios la concernant prennent en compte le risque de fuite liée à la corrosion ou à l'arrachement. Or, sur un site industriel, ces deux risques sont considérés comme maîtrisés.

Riveraine : est ce que l'effet domino a été pris en compte ?

M. Denni confirme que les effets engendrés par la rupture de la canalisation ont bien été définis ; ils ne

sont pas de nature à créer des accidents ayant des effets plus graves que ceux étudiés par Stepan Europe.

M. Foray ajoute que la probabilité d'occurrence des phénomènes dangereux est prise en compte pour l'élaboration du PPRT et non pour celle du plan particulier d'intervention (PPI). La probabilité de la rupture de la canalisation est suffisamment faible pour que le phénomène dangereux induit puisse être exclu du PPRT. Cependant une servitude de 5m existe autour de la conduite, pour permettre d'intervenir en cas de nécessité, et il n'est pas possible de construire un établissement recevant du public ou un bâtiment de grande hauteur dans la zone des effets très graves générés par cette canalisation. L'effet domino de la canalisation n'a pas été retenu car la canalisation est enterrée.

L'objet du PPRT n'est pas de traiter de la protection de la canalisation et du poste de gaz à l'extérieur du site, des servitudes à cet effet sont imposées dans un autre cadre réglementaire.

Une riveraine, habitant à une trentaine de mètres de la zone bleue, est incommodée régulièrement par les odeurs émanant de l'usine. Elle s'inquiète de sa proximité avec la zone d'aléas, et s'interroge sur l'autorisation donnée à Stepan Europe de multiplier sa production par deux : cela lui semble incohérent avec le principe de réduction du risque à la source.

M. Périssat précise que l'objet du PPRT est de déterminer une zone dans laquelle des mesures spécifiques d'urbanisation seront prises, afin de renforcer la protection des personnes et des bâtis existant et futur. La démarche ne porte pas sur les mesures d'intervention en cas d'accident, ni sur les moyens de surveillance de l'activité du site. L'Etat, qui a la responsabilité de l'autorisation accordée pour un volume d'activité industrielle, le fait selon une procédure contradictoire prenant en compte tous les paramètres (produits, processus de fabrication, mesures de maîtrise des risques, études de dangers ...). L'arrêté préfectoral réglementant le fonctionnement de Stepan Europe autorise une production annuelle totale de 106 000 tonnes. C'est ce volume qui a été pris en compte dans les études de dangers sur la base desquelles est élaboré le PPRT. L'activité de Stepan Europe pourra donc atteindre ce volume de production sans générer de danger supplémentaire. Si Stepan Europe souhaite augmenter sa capacité de production au delà de 106 000 tonnes par an, elle devra prouver que cela n'engendre pas de danger supplémentaire, et engager des démarches spécifiques auprès de la préfecture.

M. Foray rappelle que les scénarios qui ont été présentés ne sont pas dimensionnés par la capacité annuelle de l'installation, mais par des quantités maximales susceptibles d'être présentes à un moment donné.

Mme Vassy remarque que lors de la présentation du tableau des principaux effets en CLIC, selon le document qu'elle a reçu, il n'y avait pas d'effets graves ou très graves (c'est à dire létaux) hors du site. Or lors de la présentation de M. Denni, certaines zones TF+ dépassaient de l'emprise du site.

M. Foray vérifie sur le diaporama :

- scénario 1 : pas d'effets toxiques létaux mais des effets toxiques irréversibles jusqu'à une distance maximale de 280 m (effets hors site),
- scénarios 2 et 3 : effets thermiques irréversibles jusqu'à une distance maximale de 13 m (effets hors site). Les effets létaux restent à l'intérieur des limites de propriété de l'établissement.
- scénario 4 : effets thermiques létaux jusqu'à une distance maximale de 19 m (effets hors site) et effets irréversibles jusqu'à 28 m (effets hors site)
- scénario 5 : effets thermiques létaux jusqu'à une distance maximale de 23 m (effets hors site) et effets irréversibles jusqu'à une distance maximale de 35 m (effets hors site).

Mme Vassy a compris des documents remis en CLIC que des phénomènes, présentant des effets létaux au dessus de 15m du sol, ont été écartés du PPRT du fait de leur hauteur.

Elle cite : « *l'inspection des installations classées précise que les phénomènes dangereux « émissions de fumées toxiques en cas d'incendie d'un magasin de stockage » n'ont pas d'effet au niveau du sol ou à hauteur d'homme. En effet, la modélisation de ces phénomènes a mis en évidence que le panache de fumées toxiques s'élève et que les distances au sol d'effets toxiques ne sont létales qu'à partir d'une hauteur de 12m pour le magasin de matières premières et de 15m pour le magasin de produits finis. De par leur absence d'effets au sol, ces phénomènes dangereux ne sont pas retenus dans le tableau ci-dessus.* »

Or, lors de la présentation il a été indiqué que « *Aucun phénomène dangereux ayant des effets en dehors des limites de propriété du site n'a été exclu lors de l'élaboration de la carte des aléas.* »

Enfin, elle fait référence à la brochure CIRIMI SPIRAL, qui présente d'autres effets toxiques, liés au chlorure de benzyle ou au diméthylsulfate (DMS). Certains scénarios générant des risques toxiques et de surpression supplémentaires sont retenus dans le PPI, et non dans le PPRT.

L'ACVV a préparé un document demandant à l'Etat la garantie qu'il n'y a pas d'effets létaux hors site, qu'ils

soient à hauteur d'homme ou non.

M. Périssat rappelle que les documents présentés ce soir seront mis à disposition en mairie et sur le site internet des PPRT, et la responsabilité de l'Etat est engagée sur ces documents. Il rappelle que c'est le périmètre d'effet le plus large qui a été pris en compte, c'est à dire celui du risque toxique, qui définit le cercle de 280m de rayon avec un niveau d'aléas M.

M. Duchamp demande qu'une rencontre ait lieu entre les services de l'Etat et l'association pour clarifier au moins ce point, afin que tout soit transparent dans le processus.

M. Foray précise que le périmètre présenté en bleu est celui correspondant au scénario n°1, c'est à dire à l'émission d'anhydride maléique, utilisé dans l'établissement. Mme Vassy fait référence à des fumées émises lors d'un incendie, phénomène qui n'a effectivement pas été retenu pour le PPRT, car les fumées s'élèvent lors de l'incendie. La brochure distribuée par le CIRIMI date de 2008, lorsque les études de danger n'étaient pas finalisées. Un certain nombre de produits avaient été identifiés comme présents sur le site, pouvant générer des risques lors de fuites. Depuis, les études de danger ont montré que le seul produit générant un aléa à l'extérieur du site est l'anhydride maléique.

Certains phénomènes sont en effet présents dans le Plan Particulier d'Intervention, où tous les accidents, même avec la probabilité la plus faible, sont retenus. Le PPRT, quant à lui, traite de l'urbanisation, et écarte les phénomènes ayant une probabilité extrêmement faible.

Mme Vassy demande au nom de l'ACVV une tierce expertise.

M. Périssat rappelle que le PPRT s'appliquera aux zones qui pourraient être soumises à des aléas et prescrira des mesures préventives d'urbanisation. Il est différent du PPI relatif à l'entreprise, qui précise l'organisation et le calibrage des moyens de secours, les moyens d'extinction ou les systèmes de sécurité nécessaires, les besoins de formation du personnel. M. Périssat émet le souhait que d'autres riverains soient également entendus.

Mme Vassy insiste sur le fait que si l'anhydride maléique génère effectivement le risque dimensionnant le périmètre, son utilisation sur le site devrait être interdite. Cela permettrait une réduction drastique du risque à la source.

M. Duchamp rappelle que l'ACVV a été associée à toutes les discussions du CLIC, ainsi qu'à l'élaboration du PPRT. Une rencontre a également eu lieu avec l'entreprise, afin de faire entendre au mieux la parole de l'association.

Une riveraine souhaite souligner l'importance d'une retranscription fidèle de ce débat, qui permettra d'avoir une base écrite pour les débats futurs. Elle a plusieurs questions :

- y a-t-il un suivi médical du personnel de Stepan Europe, sur plusieurs années ?
- faut-il prendre une assurance spéciale si l'on demeure à Voreppe ?
- considérant l'ensemble des coûts induits par la présence de Stepan Europe à Voreppe (les coûts réels comme les salaires des fonctionnaires de l'Etat et ceux, moins prégnants, comme les bénévoles mobilisés, les réunions etc.) et le fait que Stepan Europe est une société américaine, la « balance » est-elle réellement en faveur des citoyens français ?

M. Périssat rappelle qu'en plus de la médecine du travail obligatoire, des études épidémiologiques peuvent être conduites. Par ailleurs, l'usine de Voreppe crée de l'emploi et est fortement implantée dans la zone, la question de sa « balance commerciale réelle » ne se pose pas en ces termes.

M. Muffat précise que la réglementation est extrêmement stricte pour les employés des usines Seveso seuil haut. Les 145 employés du site font l'objet de suivis médicaux personnalisés en fonction des postes occupés. Ils sont soumis au minimum à une prise de sang et une visite médicale par an. Aucune maladie professionnelle n'a été déclarée chez Stepan Europe.

Enfin, l'entreprise a une balance commerciale très positive, avec une exportation de 80% de la production. Au niveau social, 145 salariés sont dépendants de l'entreprise, ainsi que tous les jeunes qui viennent chaque année en apprentissage.

M. Mas répond au deuxième point : il n'y a aucune raison pour que les assurances des particuliers soient majorées du fait de la proximité de Stepan Europe. Normalement, l'assurance de l'entreprise couvre tous les risques liés à sa présence.

M. Chambon salarié de Stepan Europe depuis plus de 30 ans et également 1^{er} adjoint à Saint-Jean-de-Moirans explique que le fait que le site soit classé Seveso seuil haut est une garantie de surveillance accrue de la santé du personnel. De nombreux salariés sont dans l'entreprise depuis très longtemps, et il confirme qu'aucune maladie professionnelle n'a été déclarée au cours de ces années.

35 salariés de l'entreprise sont formés régulièrement et spécifiquement à la sécurité. Ils font 12 manœuvres par an, ainsi que des exercices avec les pompiers.

M. Duchamp précise que la taxe foncière payée par Stepan Europe est d'environ 100 000 euros par an, dont une partie revient à la commune. Il confirme que le classement Seveso seuil haut justifie une surveillance de l'entreprise à tous les niveaux.

Mme Pasturel, propriétaire d'une maison dans la zone bleue, regrette de ne pas avoir reçu de courrier personnel l'informant des risques qui la concernent. Par ailleurs, elle a été conviée à la réunion publique par l'ACVV, et non par les services de l'Etat ou la commune. Elle regrette ces maladresses. Elle souhaite savoir ce qu'il va advenir de sa maison.

M. Mas précise qu'aucune mesure n'a encore été prise, car cette réunion marque le début de la concertation. La base des propositions est consignée dans le guide d'élaboration des PPRT.

Ici, il n'y aura pas de mesures foncières (expropriation ou délaissement), car elles ne sont prévues que dans le cas d'aléas plus forts. L'urbanisation devrait être permise dans cette zone, sous réserve de mesures de protection adéquates contre l'aléa toxique, c'est à dire de disposer d'une pièce étanche (dans les habitations existantes comme les habitations futures).

Ces mesures de protection sont à la charge des propriétaires, dans la limite de 10% de la valeur vénale du bien. Les avantages fiscaux ne sont accessibles qu'en cas de prescription (obligation de travaux).

M. Foray précise que ce sont des règles générales, les détails seront discutés lors des réunions POA.

Mme Monique Deveaux, du conseil municipal de Voreppe, s'interroge sur la possibilité par les services de l'Etat d'élaborer des études de dangers, en parallèle de l'entreprise, avant de valider celles proposées par l'exploitant.

M. Périssat précise que la réglementation prévoit que l'exploitant a la responsabilité des études de dangers, qu'il commande à un bureau d'études le cas échéant. L'Etat a la responsabilité de valider, ou non, l'étude produite par l'exploitant. Si les services de l'Etat ont un doute sur les conclusions, la qualité, les calculs ... ils ont la capacité de demander une tierce expertise. Cette tierce expertise servira à valider ou non les études élaborées par l'exploitant. C'est donc bien l'Etat qui engage sa responsabilité au moment de la validation.

M. Foray précise que toutes les études de danger ont fait l'objet de demandes de compléments. Cela explique leur délai d'instruction.

Mme Josette Cornec, membre du conseil de quartier Debelle (ville de Voreppe), a participé à la réunion à la Préfecture, et a visité l'entreprise. Elle a occupé précédemment un poste dans un établissement recevant du public (ERP) concerné par un PPRT. Elle remarque que si le PPRT est signe de risques, c'est également un moyen de prévention et de rassurer les riverains, mieux formés à la sécurité et aux gestes de secours. Elle remercie les services de l'Etat et l'exploitant pour la pédagogie qui a été développée pour la présentation du PPRT. Elle a été sensible au fait qu'il n'y a pas ou peu d'intérimaires sur le site (du fait des difficultés à former les personnels « de passage »).

M. Canossini, habitant de Voreppe, s'interroge sur les mesures qui seront prises sur la route CD3. Y'a-t-il des informations prévues auprès des automobilistes ?

M. Mas considère que les actions seront limitées dans le cadre du PPRT. Les mesures de sécurité limitant la circulation sont mises en place en cas de déclenchement du PPI. Par contre, il devrait effectivement être possible d'informer les usagers ; cela sera discuté lors des réunions des personnes et organismes associés (POA).

Une riveraine, habitant près de la gare, s'inquiète de la proximité de sa maison du périmètre de risque. Y'a-t-il une surveillance de l'air ? En effet, il y a régulièrement des odeurs gênantes.

M. Foray précise que des mesures en continu sont effectuées dans l'établissement, sous la responsabilité de l'exploitant. Des organismes extérieurs, mandatés par l'Etat, peuvent également réaliser des contrôles périodiques ou inopinés, aux points de rejet, aux cheminées ou aux événements. Enfin, la surveillance permanente de la qualité de l'air est effectuée par l'association pour le contrôle et la préservation de l'air en région grenobloise (ASCOPARG), du réseau Atmo Rhône-Alpes. Une étude spécifique a été réalisée il y a 5 ans, elle est encore disponible sur le site de l'association.

Les nuisances olfactives sont souvent présentes sans risque toxique. Il n'a pas été démontré que les odeurs venaient de Stepan Europe.

Un riverain signale que les odeurs ont beaucoup augmenté depuis 5 ans, il serait intéressant de refaire une étude de l'air ambiant.

M. Brahim, salarié de Stepan Europe depuis 6 ans, remarque que les employés sont les premiers concernés par le périmètre de risques, puisqu'ils sont dans la zone de risque TF+ et TF. Il a assisté à une réunion de l'ACVV et considère que l'association manque d'objectivité par rapport aux études réalisées par Stepan Europe.

Une riveraine demande si les canalisations de gaz, de façon générale, sont considérées comme présentant un risque technologique, ou si ce classement dépend de leur localisation. Par ailleurs, à quoi sert l'anhydride maléique ?

M. Périssat précise que les canalisations de gaz sont considérées comme potentiellement génératrices de risques. Une réglementation spécifique y est donc associée, en fonction du diamètre de la canalisation, des produits, de la pression, de sa conception.

M. Muffat ajoute que l'anhydride maléique est une base qui, après transformation, sert d'additif pour nettoyer les moteurs.

Une riveraine remarque que deux de ses trois enfants ont été atteints de cancer. Lors des consultations à l'hôpital, de nombreuses questions ont été posées sur l'environnement. A l'époque, la riveraine ne connaissait pas l'existence de Stepan Europe ou de l'ACVV, qu'elle tient à remercier pour le travail permanent de contre-pouvoir qu'elle effectue. La question de la canalisation lui paraît importante, car lors d'accidents graves la cause est souvent un cumul de facteurs.

M. Périssat rappelle que la canalisation de gaz a bien été prise en compte dans les études de dangers, et qu'elle ne peut être à l'origine d'un sur-accident. Par ailleurs, l'Etat est bien conscient de la place des associations de défense de l'environnement, puisqu'elles sont systématiquement associées aux réunions publiques et au processus de concertation, par désignation du Préfet.

Mme Vassy remarque que certains points importants doivent être revus avant la finalisation du PPRT, notamment l'étude de dangers des magasins de produits finis et de matières premières.

Elle cite :

« les risques liés à la situation externe : l'exploitant a précisé qu'au vu de l'éloignement entre la RD3 et le magasin de stockage de produits finis (soit 35m), l'incendie d'un camion citerne sur la RD3 ne devrait pas avoir un effet thermique important engendrant un incendie de l'entrepôt ». Or, le magasin de matières premières, qui est contre la RD3, n'est pas pris en compte. L'ACVV demande donc une tierce expertise.

M. Périssat rappelle que c'est à l'Etat d'instruire ces dossiers, et s'il décide qu'il n'y a pas nécessité de tierce expertise, il n'y en aura pas. Si l'ACVV estime, après complément d'information, que l'Etat a failli dans l'instruction du dossier, elle peut initier une procédure contentieuse et le juge rendra sa décision.

L'Etat prend ses responsabilités : en cas de préjudice reconnu, les personnes concernées pourront demander une indemnisation pour réparer le préjudice.

3. Présentation de la suite de la procédure de PPRT par M. Foray.

Le PPRT va entrer en phase stratégique. Dans les 3 prochains mois, les mesures sur l'urbanisme actuel et futur vont être définies.

Au niveau du calendrier :

- la prochaine réunion des POA aura lieu en novembre,
- une consultation officielle des POA aura lieu en décembre/janvier,
- une enquête publique d'un mois aura lieu après la période électorale,
- et enfin, une réunion publique clôturera cette enquête.

Tous les documents sont rendus disponibles et mis à jour sur les sites www.pprtrhonealpes.com et www.clic-rhonealpes.com.

Ils sont disponibles sous forme papier à la mairie, ainsi qu'un registre pour les questions, à partir de demain.

L'approbation du PPRT pourrait intervenir à l'automne 2012.

Les POA peuvent également servir de relais pour les questions : l'ACVV, la mairie de Voreppe, les comités de quartier, les services de l'Etat sont à la disposition du public.

4. Note sur Titanobel, par M. Foray, et conclusion.

Titanobel exploite à Saint Quentin sur Isère un dépôt d'explosifs (destinés aux carrières, chantiers de travaux publics, stations de sport d'hiver pour déclencher les avalanches), qui nécessite l'élaboration d'un PPRT. Le périmètre du risque d'explosion (effets de surpression essentiellement) couvre une partie des communes de Voreppe, Veurey-Voroise, Saint-Quentin-sur-Isère et Moirans. Il est à noter que les

quelques habitations concernées sont dans le périmètre d'aléas le plus bas possible (Fai).

M. Duchamp conclut en reconnaissant qu'un courrier spécifique aurait du être envoyé aux habitants directement concernés par le ou les PPRT. Ce sera fait à l'avenir.

Il remercie les participants pour la qualité du débat, et souligne la volonté de transparence et d'écoute de l'entreprise comme des riverains. Il faut garder cette énergie, et la mettre au service du dialogue et de la compréhension, pour que ces réunions aient lieu une fois par an et permettent de suivre les évolutions de la société et des riverains.

Un certain nombre d'entreprises n'ont pas encore répondu à leurs obligations, et sont susceptibles d'être à l'origine des odeurs dont les riverains ont parlé. Ces difficultés sont en cours de résolution avec les divers exploitants.

La réunion est clôturée à 21h10.